

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio-culturelle d'Ydes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Sylvie COURAGEUX (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Jean-Pierre GALEYRAND, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRADAO (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Patrick BORNET (Champagnac) à Jean-Pierre GALEYRAND (Champagnac), Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Philippe SERRE (Saignes) à Éric MOULIER (Saignes), Joëlle Noël (Trémouille) à Catherine BARRIER (Saignes), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret)

Secrétaire de séance : Clotilde JUILLARD

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 23

Nombre de votants : 28

Date de la convocation : 14 février 2023

#### **20230220006DE**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN MARCHÉ D'AMENAGEMENT DE POINT D'APPORT VOLONTAIRES**

Au vu de l'extension des consignes de tri qui est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Sumène Artense communauté avait candidaté à un appel à projet pour l'extension des consignes de tri et mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques porté par CITEO (délibération du 10 mars 2022). La communauté de communes a été retenue notamment sur levier 2 « Amélioration de la collecte de proximité ». Dans ce cadre, 7 points d'apports volontaires supplémentaires (avec les 3 flux, soit 21 colonnes : verre, papier et emballages) vont être déployés en concertation avec les communes concernées. Pour la réalisation des travaux d'aménagement de ces points, un marché doit être lancé.

Aussi il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Président à signer un marché à bon de commande sur un an, après avis de la CAO, pour ces travaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 28 voix POUR, donne l'autorisation au Président d'attribuer ce marché à bon de commande sur un an après avis de la Commission d'Appel d'Offres et de signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTEINE-MARCHAL, le 20 février 2023

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**

**Marc MAISONNEUVE**

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le **27 FEV. 2023**

Affichée ou notifiée le **27 FEV. 2023**

Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

RF PREFECTURE D AURILLAC
Page 1 sur 1
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 27/02/2023 015-241501055-20230220-20230220006DE-DE